



L'Agence nationale des fréquences au service de votre sécurité

Un code **MMSI** de 9 chiffres peut être attribué à vos équipements radio si le matériel déclaré le justifie. Ce code reporté sur la licence identifie une embarcation avec une immatriculation unique et un seul destinataire. Un **MMSI** affecté à un navire ne peut donc être réutilisé sur une autre embarcation. Lors d'appel de détresse, vos informations personnelles peuvent être visibles des organismes de secours en mer (CROSS et FMCC) sauf si vous avez indiqué à l'ANFR que ces données ne doivent pas être communiquées.

Je souhaite modifier ma licence ou demander sa résiliation : <https://maritime-eadministration.anfr.fr>

- matériel embarqué ou débarqué, mise à jour des contacts téléphoniques, changement d'adresse, ...
- navire vendu ou détruit, plus de radio à bord, etc.

Je souhaite recevoir la licence à mon nom : <https://maritime-dematerialisation.anfr.fr>

Matériel radio minimum obligatoire pour les navires de plaisance de moins de 24 m

- **Hauturier** (navigation à plus de 60 milles d'un abri) :
 - une Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)
 - une VHF fixe
 - une VHF portable
- **Semi-hauturier** (navigation de 6 et 60 milles d'un abri) : - une VHF fixe

Six rappels importants pour votre sécurité

1. Coder vos équipements programmables avec le MMSI indiqué sur votre licence (VHF ASN, EPIRB, E/R AIS...).
2. Signaler une situation d'urgence au CROSS : VHF voie **16** ou depuis une ligne fixe ou portable, faire le **196**.
3. Ne pas encombrer inutilement la **voie 16 dédiée aux communications de détresse et de sécurité**. Les voies **6-8-72 et 77** sont réservées aux communications maritimes entre navires.
4. Obtenir le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) si vous naviguez en dehors des eaux françaises. Dans les eaux françaises, le CRR est obligatoire pour les utilisateurs de VHF fixe ou de VHF portable ASN qui ne possèdent pas (à minima) le permis mer.
5. Consulter nos fiches pratiques et le manuel gratuit de préparation au CRR depuis notre site.
6. Mettre à jour régulièrement vos informations indiquées sur votre licence et vos contacts de sécurité.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES *

4, rue Alphonse Matter - BP 8314
88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX
Tél : 03 29 42 20 68 - Fax : 03 29 42 20 50

www.anfr.fr : En page d'accueil clic sur la photo du bateau "LICENCES – MMSI – CRR"
puis clic sur "Demander une licence et un MMSI .."

La présente licence valable un an doit être conservée à bord, elle peut être réclamée en cas de contrôle en mer.

* L'ANFR assure pour le compte du ministère chargé de la Mer la gestion des licences, les attributions des MMSI et indicatifs d'appel et organise les examens du CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste).